

GUIDE

1



Rassemblez tous vos renseignements fiscaux

Assurez-vous d'avoir tous les feuillets et documents selon votre situation avant de vous présenter au club nautique.

Travailleur, sans emploi et/ou ↓ Étudiant (postsecondaires)	Pensionné ↓
<ul style="list-style-type: none"> ▪ État de la rémunération payée (revenu d'emploi): T4/ Relevé 1 ▪ État des prestations d'assurance-emploi : T4E ▪ État du revenu provenant d'un REER : T4RSP/ Relevé 2 ▪ Indemnités de remplacement de revenu (CSST, SAAQ & aide dernier recours): T5007 / Relevé 5 ▪ État de revenus de placement : T5 ou T3 / Relevé 3 ou Relevé 16 ▪ Frais de garde d'enfants : Relevé 24 ▪ Service de garde : Relevé 30 (note 1) ▪ Versements anticipés de crédits d'impôts : Relevé 19 <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de garde d'enfants ▪ Prime au travail ▪ Maintien à domicile ▪ Frais de scolarité : T2202A ▪ Certificat d'étude postsecondaire : Relevé 8 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État du revenu de pension, de retraite, de rente : T4A / Relevé 2 ▪ Relevé de la sécurité de la vieillesse : T4 (OAS) ▪ État des prestations du Régime de rentes du Québec : T4A (P) / Relevé 2 <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ État du revenu provenant d'un fonds enregistré de revenu de retraite : T4RIF/ Relevé2 ▪ État du revenu provenant d'un REER : T4RSP/ Relevé 2 ▪ État de revenus de placement : T5 ou T3 / Relevé 3 ou Relevé 16 ▪ Versements anticipés de crédits d'impôts : Relevé 19 <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien à domicile des aînés
<ul style="list-style-type: none"> ■ LOGEMENT/RÉSIDENCE : ■ Renseignements sur l'occupation d'un logement : Relevé 31 ■ Vente de résidence principale en 2018 doit être déclarée. ■ Logement non-admissible :HLM, CHSLD et CSSS, Résidence dont moins de 3 chambres louées, Maison de chambres et chambre d'hôtel 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Comptes de taxes municipales 2018 ■ Comptes de taxes municipales 2019 (Si hausse significative)



Note1 : Si vous avez reçu un relevé 30 pour services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés, vous devez présenter votre déclaration de revenu 2017 obligatoirement.

Autres documents :

■ Bail et annexe au bail : (résidence pour personnes âgées)

■ Frais d'activités physiques et culturelles : Factures ou reçus officiels

■ Frais médicaux : Médicaments, soins dentaires, soins visuels, traitements, transports etc.)

■ Dons de charité : Reçus officiels

■ Autres cotisations : Syndicales, REER.

■ Copie du carnet de réclamation valide (RAMQ)

■ **Déclarations de revenus & avis de cotisations (année 2017)**

Personnes de 70 ans et plus **(Crédit d'impôt pour des services de maintien à domicile)**

Les dépenses de services admissibles que vous payez pour obtenir des services de maintien à domicile rendus par une entreprise, un travailleur autonome, un organisme coopératif ou une entreprise d'économie sociale.

Services d'entretien ménager, d'entretien de terrain et de déneigement

Les **services d'entretien ménager** comprennent, par exemple,

- l'entretien ménager des aires de vie (balayage, époussetage ou nettoyage);
- l'entretien des appareils électroménagers (nettoyage du four ou du réfrigérateur);
- le nettoyage des tapis et des meubles rembourrés (canapés ou fauteuils);
- le nettoyage des conduits d'aération, si le démontage des conduits n'est pas nécessaire;
- le ramonage de la cheminée.

Notes

- Les services d'entretien ménager ne comprennent pas le coût des produits de nettoyage.
- Si vous étiez locataire d'un appartement, seul l'entretien de votre appartement donne droit au crédit d'impôt. L'entretien des aires communes est donc exclu.
- Si vous étiez locataire d'une chambre et qu'en plus de votre loyer vous payiez pour l'entretien de votre chambre et des aires communes auxquelles vous aviez accès, cette dépense donne droit au crédit d'impôt. Les aires communes sont, par exemple, la salle à manger, la cuisine, le salon et la salle de bain.
- Si vous habitez dans une résidence privée pour aînés, seuls les services d'entretien ménager des aires de vie sont admissibles et seulement s'ils n'ont pas été payés à la résidence privée pour aînés ou à une personne qui est liée à la résidence.

Les **services d'entretien du terrain** comprennent, par exemple,

- l'entretien, la fertilisation et la tonte du gazon;
- l'entretien de la piscine;
- l'entretien des haies et des plates-bandes;
- l'émondage des arbres;
- le ramassage des feuilles.

Note : Les travaux d'entretien du terrain ne comprennent pas le coût des produits d'entretien ni le coût de tout autre bien utilisé pour réaliser les travaux.

Services d'aide à l'habillement et à l'hygiène, et services liés aux repas

Les **services d'aide à l'habillement et à l'hygiène** sont des services liés aux activités quotidiennes qui se rapportent uniquement

- à l'habillement;
- à l'hygiène (par exemple, l'aide pour le bain);
- aux déplacements à l'intérieur de l'habitation;
- à l'alimentation (par exemple, l'aide pour manger et boire).

Les **services liés aux repas** comprennent

- la préparation et la livraison de repas par un organisme communautaire à but non lucratif (par exemple, une popote roulante);
- l'aide pour préparer les repas dans votre habitation.

Notes

- Les services liés aux repas ne comprennent pas le coût de la nourriture ni la livraison de repas par un restaurant.
- Si vous habitez dans une résidence privée pour aînés, ces services sont admissibles seulement s'ils n'ont pas été payés à la résidence privée pour aînés ou à une personne qui est liée à la résidence.

Services de soins infirmiers

Les **services infirmiers** désignent les soins fournis par

- un infirmier ou une infirmière;
- un infirmier ou une infirmière auxiliaire.

Note : Pour donner droit au crédit d'impôt, les services infirmiers ne doivent pas être inclus dans le montant des frais médicaux (ligne 381).

Autres services admissibles

Les **autres services admissibles** comprennent, par exemple,

- les services de surveillance et d'encadrement;
- les services de soutien civique;
- les services d'entretien des vêtements;
- les services d'approvisionnement en nécessités courantes et autres courses;
- les travaux mineurs à l'extérieur de l'habitation (par exemple, la pose et l'enlèvement d'un abri saisonnier).

Les **services de surveillance et d'encadrement** comprennent

- les services **non spécialisés** de surveillance de nuit ou de surveillance continue ainsi que l'encadrement de la personne (par exemple, le gardiennage);
- les services de télésurveillance centrée sur la personne (par exemple, un service d'appel d'urgence, activé notamment par un bracelet ou un pendentif, ou un service de mesure à distance du taux de glycémie et des signes vitaux, tels le pouls, la tension artérielle et la saturation d'oxygène dans le sang);
- les services liés à l'utilisation d'un dispositif de repérage d'une personne par système de localisation GPS (les frais pour la location ou l'achat d'un tel dispositif ne sont pas admissibles, mais ils peuvent donner droit au crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie [ligne 462]).

Notes

- Les services de surveillance et d'encadrement ne comprennent pas le coût d'achat de matériel de sécurité (par exemple, un bracelet de surveillance, un bouton d'alarme ou un système d'alarme).
- Si vous habitez dans une résidence privée pour aînés, les services de surveillance et d'encadrement ne sont pas admissibles, car ils ont déjà été pris en compte dans le montant de base auquel vous avez droit pour les services inclus dans votre loyer. Toutefois, les services liés à l'utilisation d'un dispositif de repérage d'une personne par système de localisation GPS sont admissibles s'ils n'ont pas été payés à la résidence privée pour aînés ou à une personne qui est liée à la résidence.

Les **services de soutien civique** sont des services nécessaires qui vous permettent de faire face aux exigences de la vie quotidienne. Ils comprennent, entre autres,

- l'accompagnement pour aller voter;
- l'aide pour remplir des formulaires, y compris l'aide pour remplir les formulaires de demande de versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés;
- la gestion de votre budget.

Notes

- Les services de soutien civique ne comprennent pas l'aide pour remplir les formulaires fiscaux (par exemple, votre déclaration de revenus), mais **comprennent** l'aide pour remplir les formulaires de demande de versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés.
- Si vous habitez dans une résidence privée pour aînés, les services de soutien civique ne sont pas admissibles, car ils ont déjà été pris en compte dans le montant de base auquel vous avez droit pour les services inclus dans votre loyer.

Les **services d'entretien des vêtements** comprennent, par exemple, l'entretien des vêtements, du linge de maison (les rideaux) ou de la literie par une aide domestique à l'endroit où vous habitez.

Notes

- Les services d'entretien des vêtements ne comprennent pas le coût des produits d'entretien ni les coûts relatifs soit à des services offerts par une entreprise de nettoyage à sec, de blanchissage ou de pressage, soit à d'autres services connexes.
- Si vous habitez dans une résidence privée pour aînés, les services d'entretien des vêtements devaient vous être fournis par une aide domestique à la même occasion que le service d'entretien ménager.

Les **services d'approvisionnement en nécessités courantes et autres courses** comprennent, entre autres,

- la livraison de l'épicerie;
- la livraison de médicaments.

Notes

- Les services d'approvisionnement en nécessités courantes et autres courses ne comprennent pas le coût des produits achetés.
- Si vous habitez dans une [résidence privée pour aînés](#), les services d'approvisionnement en nécessités courantes et autres courses ne sont pas admissibles, car ils ont déjà été pris en compte dans le montant de base auquel vous avez droit pour les services inclus dans votre loyer.

Services qui ne donnent pas droit au crédit d'impôt

Dans certains cas, les services énumérés précédemment ne donnent pas droit au crédit d'impôt. Il s'agit des cas suivants :

- Les services vous ont été rendus hors du Québec.
- Les services vous ont été rendus par votre conjoint ou une personne à votre charge.
- Les services d'aide à l'habillement et à l'hygiène, les services liés aux repas, les services de surveillance et d'encadrement, les services de soutien civique ainsi que les services infirmiers vous ont été rendus par une personne (ou son conjoint) qui demande à votre égard le crédit d'impôt pour aidant naturel.
- Les services d'aide à l'habillement et à l'hygiène ainsi que les services de surveillance et d'encadrement vous ont été rendus par des professionnels de la santé exerçant des professions reconnues par Revenu Québec. Ces services donnent généralement droit au crédit d'impôt pour frais médicaux. Notez, cependant, que les services infirmiers donnent droit au crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés.
- Les travaux mineurs à l'extérieur de l'habitation n'ont pas été rendus pour une habitation (ou le terrain sur lequel elle est située) dont vous ou votre conjoint étiez propriétaires, locataires ou sous-locataires.
- Les services vous ont été rendus par un membre d'un ordre professionnel visé par le Code des professions et dont la prestation est régie par cet ordre (par exemple, un comptable agréé, un notaire ou un podiatre). Notez, cependant, que les services infirmiers donnent droit au crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés.
- Les services concernaient des travaux de construction, de réparation ou de rénovation.
- Les services exigeaient une licence délivrée en vertu de la Loi sur le bâtiment (par exemple, les services d'un électricien, d'un plombier ou d'un menuisier).
- Les services étaient inclus dans la contribution à payer pour être hébergé et ont été rendus par le réseau de la santé et des services sociaux. Ce réseau comprend les CHSLD publics, les CHSLD privés conventionnés (financés par des fonds publics), les centres hospitaliers, les centres de réadaptation, les ressources intermédiaires et les ressources de type familial.

COORDONNÉES UTILES

FÉDÉRAL

- Prestations internationales : (Pensions étrangères) 1 800 454-8731
- Sécurité de la vieillesse (SV) : 1 800 277-9915
- Allocation au survivant : 1 800 277-9915
- Pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC) : 1 800 277-9915
- Supplément de revenu garanti (SRG) : 1 800 277-9915
- Crédit pour la TPS/TVH pour les particuliers : 1 800 959 1954
- Prestation fiscale canadienne pour enfants : 1 800 387 1194
- Service Canada : Demandes de renseignements sur l'impôt des particuliers et des fiduciaires : 1 800 959 7383
- SERT (Système électronique de renseignements par téléphone) : 1 800 267 6999
-

PROVINCIAL

- Rente de retraite de la Régie des rentes du Québec : 1 800 463-5185
 - Logements adaptés pour aînés autonomes : 1 800 463-4315
 - Allocation Logement : 1 855 291 6467
 - Prestations de survivants du Régime de rentes du Québec : 1 800 463-5185
 - Crédit d'impôt pour solidarité : 1 855 291 6467
 - Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés : 1 855 291 6467
 - Directeur de l'état civil : (Certificats: Naissance, Mariage et Union civile, Décès, Changement de nom) : 1 877 644 4545
 - **Régie de l'assurance maladie du Québec : 1 800 561 9749**
 - Dépôt direct : 1 800 267 6299
 - Revenu Québec : 1 800 267 6299
 - Région de Montréal : 514 864-6299
-